



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-123

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

|   |         |
|---|---------|
| 63-2018-12-14-009 - Décision de nomination du délégué adjoint de l'ANAH et de délégation de signature (4 pages)   | Page 3  |
| 63-2018-12-14-008 - Délégation de signature Madame POLLET (8 pages)   | Page 8  |
| 63-2018-12-14-005 - Délégation de signature Monsieur COUTEAUD (6 pages)   | Page 17 |
| 63-2018-12-14-004 - Délégation de signature Monsieur COUTEAUD ordonnancement des dépenses et des recettes (4 pages)   | Page 24 |
| 63-2018-12-14-006 - Délégation de signature Monsieur FERNANDEZ (sanctions disciplinaires) (2 pages)   | Page 29 |
| 63-2018-12-14-007 - Délégation de signature Monsieur RIVIERE (4 pages)  | Page 32 |
| 63-2018-12-14-001 - Délégation de signature Monsieur SANSÉAU - Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme (22 pages)                                    | Page 37 |
| 63-2018-12-14-002 - Délégation de signature Monsieur SANSÉAU Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics (4 pages) | Page 60 |
| 63-2018-12-14-003 - Délégation de signature pour la gestion et l'instruction des dossiers éligibles aux aides de l'ANRU (4 pages)                                   | Page 65 |

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-009

Décision de nomination du délégué adjoint de l'ANAH et  
de délégation de signature

**Décision de nomination du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature**

**DÉCISION n° 09 -18**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Déléguée de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme - Mme BAUDOIN-CLERC (Anne-Gaëlle),

LU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Armand SANSÉAU, occupant la fonction de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Armand SANSÉAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour le département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- pour les notifications attributives de subvention, la délégation de signature n'est consentie que dans la limite d'un montant de subvention de 50 000€ ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole:

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L.301-5-1, L.301-5-2 et L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L.321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Armand SANSÉAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour le département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation, qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole:

- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Le délégué adjoint peut déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité, dans le respect des conditions fixées à l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace la décision n°07-18 du 5 novembre 2018.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

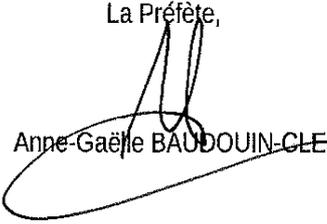
- à M. le délégué adjoint de l'Anah dans le Puy-de-Dôme,
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 DEC. 2018**

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-008

Délégation de signature Madame POLLET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Madame Gaëtane POLLET,**  
**Directrice des Collectivités Territoriales**  
**et de l'Environnement**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Gaëtane POLLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et de l'environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Gaëtane POLLET,  
à :

↳ **pôle "Collectivités Territoriales" :**

**1. Bureau du Contrôle de légalité :**

- monsieur Patrice MOLLON, attaché d'administration, chef de bureau,
- madame Danielle BAFFALEUF, attachée d'administration,
- madame Elise CONSTANTIN, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle de légalité".

- madame Marie-Pierre RITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- madame Françoise ROUDIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- madame Nathalie GUETTE, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

**2. Bureau du "Contrôle budgétaire et des dotations de l'État" :**

- madame Agnès ROGER, attachée principale d'administration, cheffe de bureau,
- monsieur Stéphane DURAND, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'État".

- madame Anne DUMAS, attachée principale d'administration,
- madame Dominique AUZOLLE, secrétaire administrative de classe normale,
- madame Anne BLOT, secrétaire administrative de classe normale,
- madame Christine BAUTHENEY, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

↳ **pôle "Affaires juridiques, Contentieux et Environnement" :**

**1. Bureau des "Affaires Juridiques et Contentieux" :**

- madame Ginette AURIEL, attachée d'administration, cheffe de bureau, en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau des Affaires juridiques et Contentieux".
- madame Isabelle TRESCARTE, secrétaire administrative de classe normale,
- madame Colette GROISNE, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

**2. Bureau de l'Environnement :**

- monsieur Alain ROGER, attaché principal d'administration, chef de bureau, en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement".
- madame Sylvie MONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- madame Delphine GRAND, secrétaire administrative de classe supérieure, pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.
- monsieur Sébastien VIROT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :
  - à la réglementation des carrières,
  - aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
  - aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.
- madame Nathalie BOUCHEIX, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décisions réglementaires ou interprétation du droit, relatifs :
  - à la gestion de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS),
  - à l'agrément des associations pour la protection de l'environnement,
  - aux enquêtes publiques lors des procédures de sites classés et de réserves naturelles.
- madame Marie-France LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau

↳ **Chargée de mission**

- madame Katia DAUBORD, attachée d'administration, chargée de mission, pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de ses attributions (contrôle budgétaire et financier, analyse juridique et financière des interventions du département du Puy-de-Dôme et de ses satellites, des SEM et SPL).

**ARTICLE 3 :** Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en œuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Auvergne Métropole, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 18-01980 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**A Clermont-Ferrand, le**

**14 DEC. 2018**

**LA PRÉFÈTE**

  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

## ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Gaëtane POLLET  
Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

### ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

#### **D) - PÔLE "COLLECTIVITÉS TERRITORIALES"**

##### **I-1 - BUREAU "CONTRÔLE DE LÉGALITÉ" :**

###### **1 - Contrôle de légalité :**

- Contrôle de légalité des actes du département du Puy-de-Dôme, des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des autres groupements de collectivités territoriales au sens de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement pour les collectivités ayant leur siège en dehors de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- Complétude des dossiers et demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle.

###### **2 - Administration générale :**

- Réponses aux requêtes liées aux décisions des collectivités territoriales,
- Statut des élus,
- Déclaration des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège sur l'arrondissement de Clermont-Ferrand,
- Suivi des statuts des associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières urbaines (AFU) et associations foncières de remembrement (AFR) sur tout le département,
- Demande d'arbitrage liée à la scolarisation hors commune de résidence,
- Modification des circonscriptions territoriales,
- Changement de nom des communes,
- Création de communes nouvelles,
- Instruction de demandes d'avis préalable aux décisions des communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand relatives à la désaffectation des terrains et locaux utilisés par les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci (circulaire interministérielle du 25 août 1995),
- Instruction des demandes de désaffectation des biens utilisés par les collèges résultant d'une délibération du conseil départemental,
- Organisation des élections liées au renouvellement des organes consultatifs liés à la gestion de la fonction publique territoriale.

###### **3 - Intercommunalité :**

- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale,
- Création et modification des conditions de fonctionnement des syndicats mixtes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

## I-2 – BUREAU "CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DOTATIONS DE L'ÉTAT":

### **1 - Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de la direction régionale des Finances publiques :**

- Gestion du réseau d'alerte,
- Suivi de l'endettement local,
- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

### **2 - Interventions des collectivités territoriales :**

- Garanties d'emprunts.

### **3 - Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et EPCI pour l'ensemble du Département :**

- DGF, DGD du département, DGD ACOTU, DGD SCHS, DGD urbanisme, DGE du département, DETR, DSIL, FNGIR, DCRTP, FPIC, subventions exceptionnelles, FMDI, FNADT, amendes de police, réserve parlementaire, catastrophes naturelles, CPCET, compensation impôt spectacles, CVAE, DCP, DDEC, DMTO, DSI, DTS, FCFT, FSD, permanents syndicaux, radars automatiques, attributions de compensation, allocations compensatrices, Etats 1259, FDPTP, compensation du transfert du RMI et du RSA.

### **4 - Associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières urbaines (AFU) et de remembrement :**

- Contrôle des documents budgétaires.

## **II) - PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT"**

### II-1- BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :

#### **1 - Contentieux :**

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d'État et aux Chambres d'Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

## **2 - Déclarations d'utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes "Unité Touristique Nouvelle" (UTN) :**

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d'expropriation,
- Saisine du Juge de l'Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

### **II-2 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
- à l'application de la loi sur l'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), contrats de rivières,
- aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau,
- aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
- à la réglementation de la pêche, de la chasse,
- aux énergies renouvelables,
- aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-005

Délégation de signature Monsieur COUTEAUD



PRÉFET DU PUY- DE- DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**pour l'administration générale à**

**Monsieur Didier COUTEAUD,**  
**Directeur départemental**  
**de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU les décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer tous types d'actes relatifs aux politiques suivantes :

- Hébergement d'urgence et d'insertion,
- Hébergement des demandeurs d'asile,
- Prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances, délivrance d'agrément sur l'ingénierie sociale, financière et technique et sur l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,
- Inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux,
- Tutelle des enfants pupilles de l'État en France,
- Promotion et contrôle des activités physiques et sportives, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- Déclarations des accueils collectifs de mineurs, contrôle de la qualité éducative et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- Animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- Mise en œuvre du service civique,
- Développement et accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi que la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes,
- Identification et prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- Politique de la ville,
- Prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- Insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables,
- Gestion de la carrière du directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille (établissement social relevant de la fonction publique hospitalière);

Sont exclus de la délégation de signature, les actes suivants :

- les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président de la communauté urbaine, aux maires de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers et Ambert,
- les correspondances adressées aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- la signature de conventions conclues avec le département et les communes de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Thiers et Ambert.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, pour les fonctionnaires et agents non titulaires, les décisions individuelles suivantes :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- l'avertissement et le blâme,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Délégation est également donnée, pour les fonctionnaires mentionnés en annexe de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011, modifié susvisé, pour les décisions individuelles suivantes :

- les disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ; les congés prévus aux 6° et 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; le congé de présence parentale ; le congé parental ; la réintégration, après les congés mentionnés aux b et c de l'article 1<sup>er</sup>-1 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2011, dans les mêmes services, sans changement de département,
- les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- l'attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation,
- l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier COUTEAUD, directeur de la cohésion sociale, à l'effet de signer, en sus, pour les fonctionnaires agents non titulaires mentionnés en annexe de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié susvisé, les décisions individuelles suivantes :

- l'attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation ; les congés pour bilan de compétence ; les congés pour validation des acquis de l'expérience ; des congés pour formation professionnelle ; des congés pour formation syndicale ; des congés pour formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse ; des congés de représentation ; des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 susvisé,

- les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- le licenciement durant la période d'essai.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par monsieur Didier COUTEAUD, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 18-01994 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

LA PRÉFÈTE

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-004

Délégation de signature Monsieur COUTEAUD  
ordonnancement des dépenses et des recettes



**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**18 - 02038**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962**  
**portant règlement général sur la comptabilité publique à**

**M. Didier COUTEAUD,**  
**Directeur départemental**  
**de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme**  
**pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 à l'effet de signer d'une part, les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part celles concernant la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental ;

- 104 – Intégration et accès à la nationalité
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 – Politique de la ville
- 157 – Handicap et dépendance
- 163 – Jeunesse et vie associative
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- 183 – Protection maladie
- 303 – Immigration et Asile
- 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 – Entretien des bâtiments de l'État

**ARTICLE 2 :** Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

**ARTICLE 3 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents de son service, dans la limite de leurs compétences et dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 toute ou partie de la signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°18-01995 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

LA PRÉFÈTE

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-006

Délégation de signature Monsieur FERNANDEZ  
(sanctions disciplinaires)



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DU PUY-DE-DÔME**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**18 - 02040**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Marc FERNANDEZ,**  
**Directeur départemental**  
**de la Sécurité Publique**  
**(sanctions disciplinaires)**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la Sécurité Publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central, à Clermont-Ferrand ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Marc FERNANDEZ, commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central de Clermont-Ferrand, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe, avertissement et blâme, à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C placés sous son autorité.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 18-01987 du 10 décembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**A Clermont-Ferrand, le**

**14 DEC. 2018**

**LA PRÉFÈTE**

**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-007

Délégation de signature Monsieur RIVIERE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 02041

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DÔME**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Jean-Philippe RIVIERE,**  
**Directeur Départemental des services**  
**d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L.1424-44 et L.1424-33 ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés conjoints de M. le Préfet et de M. le président du Conseil d'administration du SDIS en date du 31 décembre 2013 nommant le Lieutenant-colonel Dominique GAAG et le Lieutenant-colonel Frédéric BERNARD dans les fonctions d'adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 20 mars 2014, portant nomination du Commandant Thierry DABERT, adjoint au Chef du groupement prévention des risques et chef du service expertise et contentieux à compter du 1er avril 2014 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 20 mars 2014, portant nomination, du Commandant Stéphane CUBIZOLLES, chef de service au groupement prévention secteur de Clermont-Ferrand à compter du 1er avril 2014 ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 12 janvier 2017, portant nomination du Commandant Vincent GAUTHIER, chef de service prévention ERP du groupement prévention des risques, au sein du pôle opération-prévention à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 15 juin 2017, portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 4 septembre 2017, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 23 août 2018, portant nomination au grade de Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe RIVIERE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;

- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliatisons ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliatisons ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
  - o les avancements de grade des intéressés
  - o la dissolution des corps de première intervention
  - o le classement en centre de secours des corps de première intervention

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe RIVIERE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, directeur départemental adjoint, le Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Lieutenant-Colonel Frédéric BERNARD, adjoint au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe RIVIERE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, et cela exclusivement à l'effet de signer les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, est donnée au Commandant Thierry DABERT. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par le Commandant Stéphane CUBIZOLLES ou par le Commandant Vincent GAUTHIER.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 18-01993 du 10 décembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

LA PRÉFÈTE

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-001

Délégation de signature Monsieur SANSÉAU - Directeur  
départemental des territoires du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à  
Monsieur Armand SANSÉAU,  
directeur départemental des territoires  
du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du tourisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01998 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

-l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à monsieur Armand SANSÉAU sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), du Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) sauf instructions spécifiques contraires.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSÉAU directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MTES, du MCT, du MINEFI et du MAA, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

### A. FORET - AMENAGEMENT- URBANISME - FONCIER

#### 1) Demandes déposées avant le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur avant le 1/10/2007.

|         |   | <i>Code de l'urbanisme</i> |
|---------|---|----------------------------|
|         | <b>Permis de Construire</b>   |                            |
| A 1 a 1 | Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire<br>Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage | R 424-21 du CU             |
| A 1 a 2 | Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation  | R 443-7                    |

#### 2) Demandes déposées après le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur après le 1/10/2007.

|           |   | <i>Code de l'urbanisme</i>                     |
|-----------|---|--|
| A 2 a 1   | Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires   | R 111-19                                       |
| A 2 a 2   | Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire<br>Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :  | Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 |
| A 2 a 3 a | - sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale  | L 422-5 A)                                     |
| A 2 a 3 b | - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.   | L 422-5 B)2                                    |
| A 2 a 3 c | - en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur. | L 422-6  |

### **Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet**

- |         |  |                     |
|---------|--|---------------------|
| A 2 a 4 | Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur départemental des territoires | R 410-11 et R 422-2 |
| A 2 a 5 | Prorogation du certificat.   | R 410-17            |

### **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet**

- |           |   |                                      |
|-----------|---|--------------------------------------|
| A 2 a 6   | Lettre de majoration de délai d'instruction   | R 423-42                             |
| A 2 a 7   | Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction   | R 423-44<br>R 423-55<br>R423-56-1    |
| A 2 a 7   | Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées   | R 423-50 à 54                        |
| A 2 a 7-1 | Lettre informant le demandeur de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête  | R 423-57                             |
| A 2 a 8   | Lettre de demande de pièces complémentaires   | R 423-38                             |
| A 2 a 9   | Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m <sup>2</sup> .        | L 422-2 a)<br>R 422-2 a)<br>R 424-21 |
| A 2 a 10  | Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. | L 422-2 b) et R 424-21<br>R 422-2b   |
| A 2 a 11  | Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition  | R 424-13                             |
| A 2 a 12  | Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits   | R 442-13                             |

### **Achèvement des travaux objet de décisions du Préfet**

- |          |  |          |
|----------|--|----------|
| A 2 a 13 | Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement.                           | R 462-8  |
| A 2 a 14 | Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux     | R 462-6  |
| A 2 a 15 | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux | R 462-9  |
| A 2 a 16 | Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux          | R 462-10 |

## **3) Aménagement foncier et forestier**

### **Généralités de l'Aménagement Foncier**

### *Code rural et de la pêche maritime*

- |         |   |          |
|---------|---|----------|
| A 3 a 1 | Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux | L.121-14 |
|---------|---|----------|

### **Terres incultes**

- |         |                                       |         |
|---------|---------------------------------------|---------|
| A 3 a 2 | Mise en demeure de remettre en valeur | L.125-3 |
|---------|---------------------------------------|---------|

|   |  |  |
|---|--|--|
| A 3 a 3   | Arrêté constatant l'état d'inculture   | L.125-5  |
| <b>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> |  |  |
| A 3 a 4   | Convocation et avis de la commission   | L. 112-1-1   |
| <b>Défrichement</b>   |  | <b>Code forestier</b>                                    |
| A 3 a 5   | Décision administrative en matière de défrichement                                   | L.341-1 à L.341-7<br>R.341-4 à R.341-7 et<br>R.314 30/31 |
| <b>Boisement</b>  |  |  |
| A 3 a 6   | Autorisation de coupes en forêt  | L.124-5 et L.312-9/10,<br>R. 312-20/21                   |
| A 3 a 7   | Approbation des statuts des groupements forestiers                                   | L.331-6  |
| A 3 a 8   | Application du régime forestier  | L.214-3  |
| A 3 a 9   | Subventions accordées en matière d'investissement forestier                          | D 156-6 à 11 et arrêté<br>du 16/12/09                    |
| A 3 a 10  | Fonds forestier national : vente de bois, remboursement, résiliation                 | L. 156-2 à 3<br>R. 156-1 à 5                             |
| A 3 a 11  | Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF) | Code gén. des impôts<br>Art 793 et 885D                  |

## **B. LOGEMENT-CONSTRUCTION**

### **1) Financement du logement**

|           |   |
|-----------|---|
| B 1 a 1   | Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  |
| B 1 a 2   | Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  |
| B 1 a 2-1 | Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  |
| B 1 a 2-2 | Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation  |
| B 1 a 3   | Dérogations aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives  |
| B 1 a 4   | Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés  |
| B 1 a 5   | Dérogations pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ; |
| B 1 a 6   | Dérogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;  |

- B 1 a 7 Dérogations pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 décembre 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- B 1 a 8 Dérogations pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de - 15 ans ; Art. R 323-3 du CCH
- B 1 a 9 Dérogations pouvant être accordées Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH

## 2) Autorisations liées au logement

- B 2 a 1 Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole  
Arrêtés de résiliation des conventions, hormis sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
- B 2 a 2 Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat
- B 2 a 3 Dérogation aux plafonds de ressources pouvant être accordée en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié

## 3) Contrôle des H.L.M.

- B 3 a 1 Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ; Article L443-7 du CCH et art. L 443-11 du CCH
- B 3 a 2 Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ; Arrêté du 21 mai 1965 modifié article 2

## 4) Construction

- B 4 a 1 Dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ; Articles R.111-18-3, R.111-18-6 et R.111-18-7 du CCH
- B 4 a 2 Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ; Articles R.111-19-10 et R.111-19-23 du CCH
- B 4 a 3 Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées. Article L.111-8-3, R.111-19-29 du CCH
- B 4 a 4 Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le préfet au nom de l'État ; Article R.111-19-22 du CCH
- B 4 a 5 Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public prévue à l'article L.111-8, lorsque le préfet est compétent au nom de l'État ; Article R.111-19-13 et R.111-19-26 du CCH Article 6 du décret n°730 du 22 mars 1942
- B 4 a 6 Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction des agendas d'accessibilité programmés et des Schémas Directeurs d'accessibilité Article R.111-19-36 du CCH Article R1112-13 du code des transports
- B 4 a 7 Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ; Article R.111-19-31 du CCH
- B 4 a 8 Lettre de demande de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé ; Article R.111-19-43 du CCH

B 4 a 9 Décision d'approbation ou de refus d'une demande de prorogation du délai de dépôt et de la durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmé Article R.111-19-44 du CCH

## C. ENERGIE ELECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

### 1) Énergie électrique

C 1 a 1 Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges

C 1 a 2 Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85

C 1 a 3 Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966

C 1 a 4 Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

### 2) Domaine public fluvial

#### Gestion et conservation du domaine public fluvial

C 2 a 1 Actes d'administration du domaine public fluvial Code du Domaine de l'Etat – art. R. 53

C 2 a 2 Autorisation d'occupation temporaire Code du Domaine de l'Etat – art. R 53

C 2 a 3 Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2, L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8

C 2 a 4 Police et conservation des eaux Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18

C 2 a 5 Approbation d'opérations domaniales Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970

C 2 a 6 Délimitation du domaine public fluvial et servitudes Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2

C 2 a 7 Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public

## D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS – DEFENSE

### 1) Exploitation des routes et autoroutes

#### Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1 Autorisation d'occupation temporaire Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53

Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique Code de la voirie routière – Art. L 113-2 à L 113-4

### Cas particuliers

|  |  |                        |
|--|--|------------------------|
| D 1 a 2  | Pour le transport de gaz   | Cir. n° 80 du 24.12.66 |
| D 1 a 3  | Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement   | Cir. n° 51 du 9.10.68  |
| <b>Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale</b> |  |                        |
| D 1 a 4  | Approbation d'opérations domaniales :<br>1° - Indemnités immobilières<br>2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions<br>3°- Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés<br>4° - Loyers de magasins, terrains, etc... |                        |
| D 1 a 5  | Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales   |                        |
| <b>Travaux routiers R.N. et autoroutes</b>                             |  |                        |
| D 1 a 6  | Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service  |                        |

## 2) Transports

### Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| D 2 a 1   | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux.  | L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme  |
| D 2 a 2   | Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil   | L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme |
| D 2 a 3   | Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter   | R 472-20 du Code de l'Urbanisme.           |
| D 2 a 3-1 | Décision motivée pour demande de pièces complémentaires  | R 472-9 du Code de l'Urbanisme.            |
| D 2 a 4   | Avis conforme sur les modifications de règlements de police et de règlement d'exploitation<br>Approbation des règlements de police et de leurs modifications                         | R 342-11 et R342-19 du code du tourisme    |
| D 2 a 5   | Approbation des orientations et modifications des systèmes de gestion de la sécurité, autorisations temporaires de dérogations aux orientations du système de gestion de la sécurité | R342-12-1 du code du tourisme              |
| D 2 a 6   | En cas d'incident ou d'accident d'exploitation demandes d'analyses d'évènement ou d'éléments complémentaires d'information   | R342-10 du code du tourisme                |
| D 2 a 7   | Prescriptions de mesures de sécurité, décision motivée de suspension de l'exploitation ou de l'activité de l'exploitant  | R342-18 du code du tourisme                |
| D 2 a 8   | Décision quant au caractère significatif des modifications projetées entraînant la soumission à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme                      | R342-17 du code du tourisme                |

### Voie ferrée locale de transport de marchandise (décret 2017-439)

|          |  |  |
|----------|--|--|
| D 2 a 9  | Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension délai d'instruction et approbation) relatif au dossier préliminaire de sécurité et au dossier de sécurité | Art 6, 7 et 8 du décret 2017-439                       |
| D 2 a 10 | Décision de suspension de travaux  | Art 7 du décret 2017-439                               |
| D 2 a 11 | Demande de mise à disposition :<br>- de la documentation attestant du contrôle interne,<br>- du rapport de l'organisme d'inspection chargé de l'audit externe  | Art 17 du décret 2017-439<br>Art 18 du décret 2017-439 |

|  |   |  |
|--|---|--|
| D 2 a 12   | Demande de réalisation d'un audit externe par un organisme d'inspection, de visite de contrôle  | Art 23 du décret 2017-439                          |
| D 2 a 13   | Décision d'interdiction, de restriction ou de suspension de circulations sur les voies ferrées  | Art 23 du décret 2017-439                          |
| D 2 a 14   | Demande de soumettre à un organisme d'inspection le rapport circonstancié établi par l'exploitant en cas d'accident ou incident grave   | Art 25 du décret 2017-439                          |
| D 2 a 15   | Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau  | Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 |
| <b>Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclo-draisines)</b> |   |  |
| D2 a 16  | Acte d'instruction (Délivrance des accusés de réception, demande de pièces complémentaires, suspension ou prorogation du délai d'instruction, avis) sur dossier de conception de la sécurité, dossier préliminaire de sécurité, dossier de définition de sécurité, dossier de sécurité, dossier de recatement de sécurité | Art 26, 28 et 37 du décret 2017-440                |
| D 2 a 17   | Décision sur la substantialité d'une modification   | Art 25, 60, 63, 70 du décret 2017-440              |
| D 2 a 18   | Approbation des modifications du règlement de sécurité de l'exploitation assortie le cas échéant de prescriptions particulières de fonctionnement et de sécurité  | Art 23, 105 du décret 2017-440                     |
| D 2 a 19   | Autorisation de test et essai de circulation de véhicule sans voyageur présentant des risques pour les tiers  | Art 33 du décret 2017-440                          |
| D 2 a 20   | Décision de diligenter des visites de contrôle, de prendre et de lever des mesures restrictives d'exploitation  | Art 84, 85, 87 du décret 2017-440                  |
| D 2 a 21   | Demande d'établissement du diagnostic de sécurité par un organisme qualifié   | Art 40, 86, 92, 105 du décret 2017-440             |
| D 2 a 22   | En cas d'accident ou d'incident demande d'analyse complémentaire ou d'éléments d'information et décision de soumettre la remise en service du système à autorisation préfectoral<br>Demande de rapport circonstancié ou d'éléments d'information consécutif à un évènement affectant la sécurité de l'exploitation        | Art 89, 90, 94 du décret 2017-440                  |
| D 2 a 23   | Décision relative au classement, à la création et à la suppression de passage à niveau  | Art 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 |

## **E. ENVIRONNEMENT**

| <b>Chasse</b> |   | <i>Code de l'environnement</i>                  |
|---------------|---|---|
| E1 a 1        | Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses            | Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 |
| E 1 a 2       | Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier | R.413-24 à R.413-51 et                          |

|          |   |   |
|----------|---|---|
|          |   | L412-1  |
| E 1 a 3  | Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage   | R.413-24 et R.413-51<br>L412-1 et L413-3                        |
| E 1 a 4  | Agrément des piégeurs   | Arrêté min. du 8/10/82<br>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 |
| E 1 a 5  | Destruction des animaux nuisibles par battues administratives   | L427-1 à L427-7<br>R.427-1 à R.427-5                            |
| E 1 a 6  | Destruction individuelle des animaux nuisibles  | R.427-8 à R.427-27  |
| E 1 a 7  | Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage   | R.422-88  |
| E 1 a 8  | Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse   | arrêté ministériel du 21 janvier 2005                           |
| E 1 a 9  | Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)  | R.425-1 à R.425-13  |
| E 1 a 10 | Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>   | Arrêté ministériel du 25 octobre 2010                           |
| E 1 a 11 | Approbation des plans de gestion cynégétiques   | L. 425-15   |
| E 1 a 12 | Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel                          | L. 424-11<br>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006               |
| E 1 a 13 | Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage   | Arrêté ministériel du 13 décembre 2006                          |
| E 1 a 14 | Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol   | L412-1 et L413-2 à 4  |
| E 1 a 15 | Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louverie   | R.427-2   |
| E 1 a 16 | Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions | R421-29   |

#### **Police des eaux**

|          |  |   |
|----------|--|---|
| E 1 a 17 | Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux   | L.215-7   |
| E 1 a 18 | Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux  | L.215-10  |
| E 1 a 19 | Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics   | Loi du 29 décembre 1892   |
| E 1 a 20 | Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion   | R.215-5   |
| E 1 a 21 | Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11                        | R.214-1 à 5 et<br>R.214-6 à 60  |
|          | Autorisation environnementale : documents relatifs à la phase d'examen et à la décision, demande de tierce expertise, prescriptions complémentaires  | L 181-13 et L 181-14<br>R 181-5 à R 181-53                                      |
|          | Dérogation de distance pour l'implantation d'une station d'épuration : dérogation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement du plus de 1,2 Kg/j de DB05 | Arrêté du 21 juillet 2015<br>relatif aux systèmes<br>d'assainissement collectif |
| E 1 a 22 | Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif   | Arrêté ministériel du 7 sept. 2009<br>Art. L. 1331-1-1 du code de la santé      |

#### **Suites administratives et transaction pénale liée à la police de l'eau et de la nature**

|          |   |         |
|----------|---|---------|
| E 1 a 23 | Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités en | L.171-7 |
|----------|---|---------|

|         |   |                    |
|---------|---|--------------------|
|         | infraction avec ce code, dans le domaine de l'eau, de la pêche, de la chasse et de la nature  |                    |
| E1 a 24 | Décisions de :<br>1 – consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité,<br>2 – exécution d'office de travaux,<br>3 – suspension d'autorisation,<br>4 – paiement d'une amende et d'une astreinte journalière | L.171-8            |
| E1 a 25 | Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions et délits constitués par les infractions au code de l'environnement et aux textes pris pour son application  | .173-12<br>R.173-1 |

### **Police de la pêche**

|          |   |                    |
|----------|---|--------------------|
| E 1 a 26 | Condition d'exercice de droit de pêche : avis annuel et modification  | R.436-6 et suivant |
| E 1 a 27 | Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques           | L.436-9            |
| E 1 a 28 | Réserves et interdiction permanentes de pêche   | R.436-73           |
| E 1 a 29 | Gestion des droits de pêche de l'État : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication                            | R.435-2 à R.435-31 |
| E 1 a 30 | Approbation du statut des AAPPMA  | R.434-29           |
| E 1 a 31 | Agrément des associations de pêche  | R.434-26           |
|          | Baux de pêche de l'État sur le domaine public fluvial : procédure de renouvellement des locations, attribution des licences, gestion des baux | R 435-7 à R 435-21 |

### **Biodiversité**

|          |   |   |
|----------|---|---|
| E 1 a 32 | Liste des parcelles pouvant bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre de Natura 2000   | Article 1395E du code général des impôts                    |
| E 1 a 33 | Contrats Natura 2000<br>Convention d'animation et de révision des documents d'objectifs   | R.414-13<br>R.414-8-3 à 8-6                                 |
| E 1 a 34 | Évaluation des incidences Natura 2000<br>Convention de transfert du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectif Natura 2000<br>Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement (zone dit de protection du biotope) | L.414-4<br>L 414-2<br>R 414-8-1<br>L 411-2<br>R 411-15 à 17 |

### **Police de la publicité extérieure et de l'affichage l'environnement**

*Code de*

|          |  |                     |
|----------|--|---------------------|
| E 1 a 35 | Rédaction du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.   | L.581-14-1          |
| E 1 a 36 | Instruction des autorisations au titre de la publicité, récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services.  | L.581-21, R.581-10  |
| E 1 a 37 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse.</li> <li>• Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent</li> </ul> | L.581-9<br>R.581-54 |

permettre à l'immeuble d'obtenir le label "haute performance énergétique rénovation" dit "bbc rénovation".

- Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire. L.581-18, L.581-21, R.581-62
- Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager (zppaup) ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (avap).
- Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser. L.581-18, R.581-69

|          |  |                      |
|----------|--|----------------------|
| E 1 a 38 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. décision prononçant une amende administrative.  | L.581-26             |
| E 1 a 39 | Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté.  | L.581-27 et R.581-82 |
| E 1 a 40 | Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté.   | L.581-28             |
| E 1 a 41 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.  | L.581-29             |
| E 1 a 42 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'état, acceptation de remise ou de reversement partiel.   | L.581-30             |
| E 1 a 43 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.   | L.581-31             |
| E 1 a 44 | Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté. | L.581-32             |
| E 1 a 45 | Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L.581-27 et information de ce dernier.   | L.581-33             |

## F. PRÉVENTION DES RISQUES

|         |   |   |
|---------|---|---|
| F 1 a 1 | Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)  | Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement |
| F 1 a 2 | Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques   | L 562-1 à 9 et R 562-1 à 11 du CE   |
| F 1 a 3 | Tous les actes et documents relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols | L 125-5 et R 125-23 à 27 du CE  |

## G. ÉCONOMIE AGRICOLE

### Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

#### *Code rural et de la pêche maritime*

|         |  |  |
|---------|--|--|
| G 1 a 1 | Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation) | D.343-3 à D.343-22<br>L.311-1 – L.312-6, L.341-2 et L.722-1 et L.722-5 |
| G 1 a 2 | Décisions prises en application du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission                                 | Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17  |

|         |   |  |
|---------|---|--|
|         | agriculture (AITA)  | décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER)<br>Articles R.343-19, D.343-20, D343-21 et D343-43 |
| G 1 a 3 | Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle  | Décret n° 2006-1628 du 18 décembre 2006, Décret n°2017-649 du 26 avril 2017<br>Articles D.352-15 à D.352-21  |
| G 1 a 4 | Décision de poursuite temporaire d'activité   | Articles L.732-40 et D.732-54 à 56   |
| G 1 a 5 | Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural | Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005   |

### **Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole**

|          |   |  |
|----------|---|--|
| G 1 a 6  | Agrément, retrait, refus, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques  | Règlement (UE) n° 228/2013 du 13 mars 2013, Règlement (UE) n° 1305/2013, n° 1307/2013, n° 1308/2013 du 17 décembre 2013, Décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014, Décret n° 2015-215 du 25 février 2015, Décret n° 2015-216 du 25 février 2015,<br>Articles L.323-7, L.323-11 à L.323-13 et L.323-16 |
| G 1 a 7  | Décision relative au contrôle des structures agricoles  | L.331 et suivants  |
| G 1 a 8  | Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> piliers) et décisions individuelles et collectives relatives à ces régimes d'aides | Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 ; Règlements (UE) n° 13037/2013, 1305/2013, 1306/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013,   |
| G 1 a 9  | Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base  | Règlement (UE) n°1307/2013 du 17 décembre 2013<br>Règlement délégué (UE) n°639/2014 du 11 mars 2014<br>Règlement d'exécution (UE) n°641/014 du 16 juin 2014  |
| G 1 a 10 | Application de la conditionnalité et de la modulation des aides   | Règlement (CE) n° 796/2004 du 21 avril 2004 ; Règlement (CE) n°73/2009 du 19 janvier 2009<br>Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009<br>Règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 juillet 2014 ; Règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013   |
| G 1 a 11 | Application de l'utilisation de terres mises en jachère   | Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04  |
| G 1 a 12 | Décisions individuelles prises en application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires  | Règlement (CE)n° 796/2004 du 21 avril 2004   |
| G 1 a 13 | Engagements agro-environnementaux et climatiques  | Arrêté du 12 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 5 août 2013, arrêté du 21 août 2017<br>Article D.341-9-1   |

- G1 a 14 Aides en faveur de l'agriculture biologique et paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau Arrêté du 21 août 2017
- G1 a 15 Agriculteurs en difficulté (AGRIDIFF) Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009  
Arrêté du 22 janvier 2009  
Articles D.354-1 à D.354-15

### Calamités agricoles

- G1 a 16 Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles D.361-1 à D.361-42
- G1 a 17 Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation) L.361-1

### Matériel agricole - Bâtiments d'élevage :

- G1 a 18 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage Arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin  
Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin
- G1 a 19 Investissement pour la modernisation et la mise aux normes des exploitations (2014-2020), plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA) Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),  
Arrêté du 26 août 2015 relatif aux PCA EA mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural
- G1 a 20 Plan de performance énergétique des exploitations Arrêté du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles  
Arrêté du 5 août 2010 modifiant l'arrêté du 4 février 2009  
Arrêté du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 février 2009  
Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 4 février 2009 modifié le 25 août 2010 et le 13 septembre 2012 relatif au PDE
- G1 a 21 Plan végétal pour l'environnement Arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement  
Arrêté du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juin 2010 relatif au plan végétal pour l'environnement
- G1 a 22 Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à

en commun de matériel agricole (CUMA)

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et arrêté du 26 août 2015, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2016, relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

### **Productions végétales**

G 1 a 23      Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plans      Décret n° 73-473 du 14 mai 1973

### **Plantation de vignes**

G 1 a 24      Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations de plantation de vignes      Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 ; règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 ; règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008  
Arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes  
Arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation

## **H. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1) Gestion du personnel**

#### **I – PERSONNEL MTES**

**a - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État, à l'exception des catégories C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.**

|         |   |  |
|---------|---|--|
| H 1 a 1 | Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe exploitation et conducteurs des TPE   | Décrets n° 66.900 et n° 66.901 du 18 novembre 1966<br>Décret n° 91.393 du 25 avril 1991  |
| H 1 a 2 | Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE  | Décret n° 86.351 du 6 mars 1986<br>Arrêté du 18 octobre 1988   |
| H 1 a 3 | Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité  | Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée<br>Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982<br>Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996<br>Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 97 |
| H 1 a 4 | Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE | Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984  |
| H 1 a 5 | Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D.D.T  | Décret n°86-83 du 17 janvier 1986  |
| H 1 a 6 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail  | Circulaire A 31 du 19 août 1947  |
| H 1 a 8 | Octroi du congé pour naissance d'un enfant  | Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 – art. 3<br>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 –art. 1-1   |

|            |  |   |
|------------|--|---|
| H 1 a 9.1  | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique   | Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par le décret n° 84.954 du 25/10/84, arr n° 88-2153 du 8/06/88 – art. 1-2 |
| H 1 a 9.2  | Octroi des décharges d'activités de service  |   |
| H 1 a 10   | Octroi des autorisations spéciales d'absence   | Décret n° 86-351 du 6 mars 1986   |
| H 1 a 10-1 | - Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels  | Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - chapitre III §1-1, 1-2, 2-1 et 2-3   |
| H 1 a 10-2 | - Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse   | Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3   |
| H 1 a 10-3 | - Pour garde d'enfants malades   | Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982  |
| H 1 a 10-4 | - Pour activité de parents d'élèves  | Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997  |
| H 1 a 10-5 | - A l'occasion de la rentrée scolaire  | Circulaire MEDDE  |
| H 1 a 10-6 | - A l'occasion de la maternité ou de la paternité  | Loi n° 96-370 du 3 mai 1996   |
| H 1 a 10-7 | - Accordées aux sapeurs pompiers volontaires   | Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994   |
| H 1 a 10-8 | - Pour don du sang   | Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967   |
| H 1 a 10-9 | - A l'occasion des fêtes propres à une confession  | Circulaire annuelle Fonction Publique   |
| H 1 a 11   | Octroi des congés :  | Article 34 de la loi du 11 janvier 1984   |
| H 1 a 11-1 | - congés annuels   | Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 – art. 1-6   |
| H 1 a 11-2 | - congés de maladie “ ordinaires ”   | Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986  |
| H 1 a 11-3 | - congés pour maternité, paternité ou adoption   | Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3   |
| H 1 a 11-4 | - congés pour formation syndicale  |   |
| H 1 a 11-7 | - congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs                               |   |
| H 1 a 11-8 | - congés A.R.T.T. et journée de récupération   | Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; règlement intérieur de la DDT  |
| H 1 a 12   | Octroi des congés pour une période d'instruction militaire   | Article 53 de la loi du 11 janvier 1984<br>Article 26 – § 2 du décret du 17/01/86 modifié<br>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5    |
| H 1 a 14   | Octroi des congés de maladie “ ordinaires ” étendus aux stagiaires   | Circulaire FP n° 1268bis du 13/12/76<br>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7   |
| H 1 a 15   | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : | Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988  |
| H 1 a 15-1 | - Tous les fonctionnaires de catégorie B et C  | Art. 1-8-1  |
| H 1 a 15-2 | - Les fonctionnaires suivants de catégorie A (attachés des services déconcentrés, ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés)   | Art. 1-8-2  |
| H 1 a 15-3 | - Tous les agents non titulaires de l'État   | Art. 1-8-3  |
| H 1 a 16   | Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :<br>- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie  | Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16   |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul> | <p>septembre 1985</p> <p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9</p>   |
| H 1 a 17  | Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée   | Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10   |
| H 1 a 18  | Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement   | Articles 13, 16 et 17 – paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986<br>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11   |
| H 1 a 19  | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel   | Décret n° 84-959 du 24 octobre 1984<br>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et décret n° 86-83 du 17 janvier 1986<br>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1 |
| H 1 a 20  | Octroi aux fonctionnaires du congé parental   | Loi du 11 janvier 1984 – Article 54<br>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2  |
| H 1 a 21  | Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée  | Décret du 13 septembre 1959<br>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4  |
| H 1 a 22  | Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme d'une période de temps partiel</li> <li>- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée</li> <li>- au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>  | Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5   |
| H 1 a 23  | Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE   |  |
| H 1 a 23-1  | Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire   | Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001<br>Décret n° 2001-1162 du 7 déc. 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991                                       |
| H 1 a 23-2  | Décisions de détachement sans limitation de durée   | Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 - art 2,1° ; Arrêté du 16 mars 2007   |
| <b>b – Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs</b> |   |  |
| H 1 a 24  | Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale   | Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de personnels du MEDDE - Art. 1-1°  |
| H 1 a 25  | Répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon   | Art. 1-2°  |

|             |  |  |
|-------------|--|--|
| H 1 a 26    | Avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national<br>Promotion au groupe de rémunération supérieur  | Art. 1-3°  |
| H 1 a 27    | Mutations  | Art. 1-4°  |
| H 1 a 28    | Décisions disciplinaires<br>- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983<br>- toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11 janvier 1984  | Art. 1-5°  |
| H 1 a 29    | Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères  | Art. 1-6°  |
| H 1 a 29-1  | Décisions de détachement sans limitation de durée  | Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 art 2,1° ; Arrêté du 16/03/2007 |
| H 1 a 30    | Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16/09/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur  | Art. 1-6°  |
| H 1 a 31    | Décisions plaçant les fonctionnaires en congé parental   | Art. 1-6°  |
| H 1 a 32    | Décisions de réintégration   | Art. 1-7°  |
| H 1 a 33    | Cessation définitive de fonctions :<br>- admission à la retraite<br>- acceptation de la démission<br>- licenciement<br>- radiation des cadres pour abandon de poste  | Art. 1-8°  |
| H 1 a 34-1  | Octroi de congés :<br>- Congé annuel   | Art. 1-9°  |
| H 1 a 34-2  | - Congé de maladie   |  |
| H 1 a 34-3  | - Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur  |  |
| H 1 a 34-4  | - Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur  |  |
| H 1 a 34-5  | - Congé pour maternité ou adoption   |  |
| H 1 a 34-6  | - Congé de formation professionnelle   |  |
| H 1 a 34-7  | - Congé pour formation syndicale   |  |
| H 1 a 34-8  | - Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs |  |
| H 1 a 34-9  | - Congé pour période d'instruction militaire   |  |
| H 1 a 34-10 | - Congé pour naissance d'un enfant   |  |
| H 1 a 34-11 | Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 déc. 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État   |  |
| H 1 a 34-12 | Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée   | Décret du 13 septembre 1959                                      |
| H 1 a 34-13 | Congés aménagement et réduction du temps de travail  | Décret n° 2000-815 du 25 août 2000                               |

|             |   |   |
|-------------|---|---|
| H 1 a 34-14 | Journée de récupération   | Règlement intérieur de la DDT   |
| H 1 a 35-1  | Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical   |   |
| H 1 a 35-2  | Décharge d'activité de service  | Article 1-10°   |
| H 1 a 35-3  | Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels             |   |
| H 1 a 35-4  | Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse  |   |
| H 1 a 35-5  | Octroi, renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel  |   |
| H 1 a 35-6  | Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur |   |
| H 1 a 35-7  | Mise en cessation progressive d'activité  | Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996  |
| H 1 a 35-8  | Octroi du congé de fin d'activité   | Circulaire DGAFP/1891 du 23/01/97   |
| H 1 a 35-9  | Autorisation spéciale d'absence garde d'enfants malades   | Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982  |
| H 1 a 35-10 | Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves   | Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997   |
| H 1 a 35-11 | Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire   | Circulaire MEDDE  |
| H 1 a 35-12 | Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité  | Loi n° 96-370 du 3 mai 1996   |
| H 1 a 35-13 | Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires   | Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994   |
| H 1 a 35-14 | Autorisation spéciale d'absence pour don du sang  | Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967   |
| H 1 a 35-15 | Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession   | Circulaire annuelle Fonction Publique   |
| H 1 a 36    | Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire   | Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001.<br>Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 |

### **c – Ouvriers des parcs et ateliers**

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| H 1 a 37  | Décisions individuelles et actes de gestion des personnels mis à disposition du Conseil départemental du Puy-de-Dôme | Loi n°2009-1291 du 26/10/09 et circulaire n°SG03944 du 11/02/10 |
| H 1 a 37b | Constitution de la commission consultative départementale des OPA  |   |
| H 1 a 37c | Procédure d'intégration des OPA au Conseil départemental du Puy-de-Dôme  | Décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014                   |

## d – Mesures générales

- H 1 a 38 Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions  
Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- H 1 a 39 Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels  
Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur départemental des territoires qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi. Loi n° 63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires MEDDE des 22/09/1961 et 3 mars 1965
- H 1 a 40 Convention d'accueil de stagiaires.

## II - PERSONNEL MAA

- H 2 a 1 Congés annuels Article 36 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 4 février 1959
- H 2 a 2 Congés de maladie ordinaire  
Autres congés :
- H 2 a 3 - Congés pour couches et allaitement Article 47 de l'ordonnance du 4 février 1959
- H 2 a 4 - Congés pour périodes militaires
- H 2 a 5 - Congés pour naissance d'un enfant Loi n° 46.108 du 18 mai 1946
- H 2 a 6 Autorisations spéciales d'absence Article 3 du décret 59.310 du 14 février 1959 et instruction n° 7 du 23 mars 1959
- H 2 a 7 Accidents du travail (arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés, à l'exclusion de la mise en congé pour accident du travail) Article 36 2<sup>o</sup> alinéa in fine de l'ordonnance du 4 février 1959
- H 2 a 8 Changement de mission des fonctionnaires des catégories A, B et C, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés Article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959
- H 2 a 9 Attribution de missions conformes au décret portant organisation des DDT Décret n° 2009-1484 du 3/12/09
- H 2 a 10 Convention d'accueil des stagiaires
- H 2 a 11 Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Agriculture aux Préfets de département Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions  
Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

## Autres domaines

### 3 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT

- H 3 a 1 Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'État portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 € Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43)

#### 4 – DÉPLACEMENTS

|         |   |   |
|---------|---|---|
| H 4 a 1 | Délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national | Article 2 – Décret 2006-781 du 3/07/2006. |
|---------|---|---|

#### 5- GESTION DES BÂTIMENTS APPARTENANT A L'ÉTAT ET AFFECTÉS A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

|         |  |  |
|---------|--|--|
| H 5 a 1 | Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction départementale des territoires | article R 53 du Code du Domaine de l'État. |
|---------|--|--|

#### 6 - GESTION DU MATÉRIEL

|         |  |  |
|---------|--|--|
| H 6 a 1 | Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines |  |
|---------|--|--|

#### 7 - AFFAIRES JURIDIQUES

|         |  |   |
|---------|--|---|
| H 7 a 1 | Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. | Code de l'Expropriation.  |
| H 7 a 2 | Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation :<br>- sur l'urbanisme<br>- sur la construction     | Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme<br>Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation |

#### 8 - COMITES

|         |   |  |
|---------|---|--|
| H 8 a 1 | Arrêtés de composition et désignation des membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) | Décrets n°2011-184 du 15 février 2011 et n°82-453 du 28 mai 1982 modifié |
|---------|---|--|

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**ARTICLE 4 :** Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature du préfet du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 18-01998 du 10 décembre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

**14 DEC. 2018**

LA PRÉFÈTE

  
Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-002

Délégation de signature Monsieur SANSÉAU  
Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses  
de l'État et pour les marchés publics



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 02036

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Armand SANSÉAU,  
directeur départemental des territoires  
du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses de l'État et pour les  
marchés publics**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU :**

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n° 17-01807 du 4 septembre 2017 conférant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à monsieur Armand SANSEAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

- le schéma d'organisation financière présenté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dont la direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle ou centre de coût au titre du :

| Ministère                          | Programme | Intitulé (Budget opérationnel de programme - BOP)  |         |
|------------------------------------|-----------|--|---------|
| Services du Premier ministre       | 333       | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  | MMAD    |
| Économie et Finances               | 724       | Entretien des bâtiments de l'État  | OID     |
|                                    | 723       | Contribution aux dépenses immobilières   | CDI     |
| Transition Écologique et Solidaire | 113       | Paysage, eau et biodiversité   | PEB     |
|                                    | 181       | Prévention des risques   | PR      |
|                                    | 203       | Infrastructures et services de transports  | IST     |
|                                    | 217       | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie  | CPPEDDE |
| Cohésion des Territoires           | 135       | Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat   | UTAH    |
|                                    | 112       | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire                        | ICPAT   |
| Agriculture et Alimentation        | 149       | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières | EDDEAAF |
|                                    | 206       | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation   | SQSA    |
|                                    | 215       | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture   | CPPA    |
|                                    | 775       | Développement et transfert en agriculture  | DTA     |

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

**ARTICLE 2 :** Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 450 000 €,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 800 000 €.

Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

2.1. Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du préfet.

2.2. Lorsque la dépense correspond à la mise œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du préfet de région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le préfet de la décision attributive concernée.

2.3. Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

**ARTICLE 3 :** Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin au Préfet, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.
- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.
- en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés au Préfet au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par le Préfet de la mission définie à l'article 22 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres et les membres des jurys de concours pour le compte :

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de l'Économie et des Finances,
- des Services du Premier ministre.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers

sera portée à la connaissance de monsieur le préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n° 18-01772 du 31 octobre 2018 susvisé est abrogé.

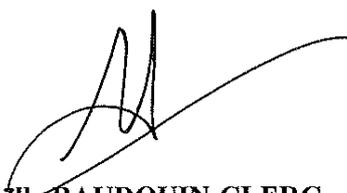
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**14 DEC. 2018**

**A Clermont-Ferrand, le**

**LA PRÉFÈTE**



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-003

Délégation de signature pour la gestion et l'instruction des  
dossiers éligibles aux aides de l'ANRU

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature pour la gestion et l'instruction**  
**des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 nommant Mme Manuelle DUPUY en qualité de directrice départementale adjointe de territoires du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté de nomination de Mme Lisa WILLIAMS, en qualité de cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Julien PITTION, en qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Pascal MARTIN, en qualité de chef du bureau rénovation urbaine,

VU l'arrêté de nomination de M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du Bureau Rénovation Urbaine,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
  
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (décision attributive de subvention – DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (fiche navette – FNA),
  - les ordres de recouvrer afférents,
  
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (Décision attributive de Subvention - DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (fiche navette - FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à madame Lisa WILLIAMS, en sa qualité de cheffe du Service Habitat Rénovation Urbaine de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - les engagements juridiques (DAS),
  - la certification du service fait,
  - les demandes de paiement (FNA),
  - les ordres de recouvrer afférents.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSEAU, délégation est donnée à Mme Manuelle DUPUY, en sa qualité de directrice adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa WILLIAMS, délégation est donnée à :

- M. Julien PITTION, en sa qualité d'adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ;
- M. Pascal MARTIN, en sa qualité de chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ;
- M. Frédéric MARCOU, en sa qualité d'adjoint au chef du Bureau Rénovation Urbaine, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

## **ARTICLE 5**

Cette délégation est applicable au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

L'arrêté préfectoral n°18-01807 du 6 novembre 2018 est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

**A Clermont-Ferrand, le**

**14 DEC. 2018**

**LA PRÉFÈTE**

**Déléguée territoriale de l'ANRU,**

**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

